



FORMATION - Les élus face au risque incendie de forêt

Le 09/02/2023 – 9h à 12h15 – Gémenos

ORDRE DU JOUR

Formateur : Grégory CORNILLAC, Communes forestières

Intervenants : DDMT, Communes forestières

Objectif général de la formation : Améliorer la connaissance du risque feu de forêt et les exigences réglementaires en matière de débroussaillage obligatoire • Impliquer les élus dans la protection des massifs forestiers

Objectifs opérationnels : Informer les administrés sur le risque incendie et sur la législation du débroussaillage

9h – 9h15	Accueil café
9h15 – 9h25	Ouverture et présentation de la formation
9h25 – 9h55	Enjeux de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône <ul style="list-style-type: none">✓ Qu'est-ce qu'un feu de forêt et quelles sont les causes de départ ?✓ Quels sont les facteurs d'évolution ?
9h55 – 10h35	Planifier la protection des massifs forestiers <ul style="list-style-type: none">✓ Plan départemental de protection des forêts contre les incendies✓ Déclinaison territoriale à travers les plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies
10h35-10h45	Pause

10h45-11h45 La protection des biens et des personnes

- ✓ La réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage
- ✓ Le rôle des élus dans l'application des OLD

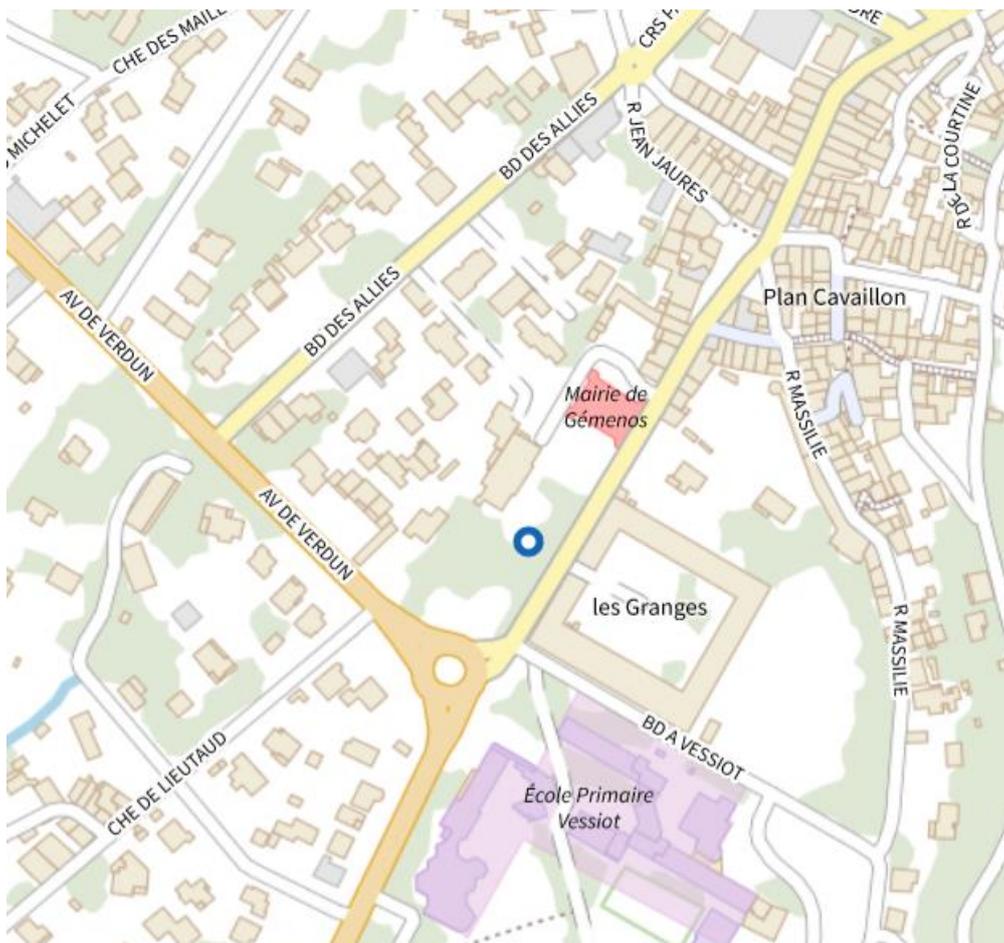
11h45 – 12h10 Vivre avec le risque feu de forêt

- ✓ Risque incendie et urbanisme
- ✓ La gestion de crise et de l'après crise

12h15 Clôture de la formation

LIEU DE LA FORMATION

Salle du 3^{ème} étage au sein de la Mairie
13420 Gémenos



COORDONNEES SUR PLACE

Alice MONGIN : 07 48 10 37 92

PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



MOYENS PÉDAGOGIQUES EMPLOYÉS

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITÉS D'INSCRIPTION

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **7 février 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.
Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.



ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, merci de vous rapprocher de l'association.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.



Formation financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES